



PEINTURES EN ROUERGUE
Rte Haute de Farrou
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
Tel: 05.65.81.16.22
peintures.en.rouergue@gmail.com

FACTURE

N° : 91 034 698

Date

10 / 04 / 2025

Client

92 307 692

Page

Page 1 sur 1

SAS VARADETO

LE MEJA
46260 VARAIRE

Tel. :

Fax :

Mode de livraison : A disposition
Mode de paiement : CHEQUE
IBAN : FR76 1027 8116 2600 0201 4240 195
BIC : CMCIFR2A
DOMICILIATION : CREDIT MUTUEL
ORDRE DU CHEQUE : PEINTURES EN ROUERGUE

Référence article	Désignation	Qté livrée	UV	PU HT	PU Net	Montant HT
Saisi par STEPHANIE Livré par STEPHANIE						
Références : BON 77351 / 000 du 10 avril 2025						
HYDRAVELPAS12.5L	HYDRALKYD VELOURS PASTEL 12.5 L HBF 3081	1,00	U	227,21	147,69	147,69
ACETONE 1L VILLEF.	ACETONE 1L VILLEF.	1,00	U	7,60	6,84	6,84
HB401142	MANCHON MICROLISS 6MM 180MM	2,00	U	7,93	7,14	14,28
HB010121	POUCE RECHAMPIR N°2	1,00	U	8,97	8,07	8,07
1476000	PERCHE TELESCOPIQUE 2 X 1.00 ML	1,00	U	7,38	6,64	6,64
Nombre de colis : 6,00						
Total BON 77351 / 000 :						183,52

Paiement : CHEQUE

Echéance : 10/04/2025

Soumis à de fortes tensions, nous sommes contraints de
répercuter régulièrement les hausses que nous subissons

chèque 9054395

Net marchandises	Port	Frais	Escompte	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Port exonéré	Total HT
183,52				183,52	1	20,00	36,70		183,52 EURO
Poids Total							Total TTC	Acompte	Net à payer
0,00							220,22	0,00	220,22 EURO

SAS au capital de 30 000 EUROS Code NAF : 4673B Siret : 84368842500019 Dépôt : PEINTURES EN ROUERGUE
ID.CEE : FR55843688425 Registre du commerce : RODEZ

Clause de réserve de propriété simple. Loi du 12 mai 1980. - Nos marchandises, même livrées, resteront notre propriété jusqu'au paiement total du prix. Néanmoins l'acheteur supporte la charge des risques en cas de perte ou destruction ainsi que les charges d'assurances dès la livraison de la marchandise.

L'entreprise ne pratique pas l'escompte.

Clause pénale. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1° l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.

2° l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.